VILLE DE BRUXELLES
Développement urbain
Direction Planification stratégique et opérationnelle
Climat et Ville en transition

STAD BRUSSEL
Stadsontwikkeling
Directie strategische en operationele planning
Klimaat en stad in transitie

Réf. Farde e-Assemblées : 2719574

N° OJ : **52**

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/10/2026

Objet : Mise à jour des primes Plan Climat.- Abrogation du règlement de la prime réfrigérateur.

Le Conseil communal,

Considérant le dispositif des Primes Plan Climat qui vise à encourager les citoyens à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan Climat du territoire, en soutenant les pratiques qui favorisent la réduction des consommations d'énergie, des déchets, la mobilité douce, ou encore la gestion durable des eaux pluviales ;

Considérant la prime existante « Réfrigérateur A, B ou C » ;

Considérant l'évolution du marché des appareils électroménagers, ainsi que le niveau de performance énergétique désormais standard des équipements, rendant cette prime moins pertinente ;

Considérant l'expérience acquise par l'UO Climat et Ville en transition, qui a permis d'identifier des ajustements nécessaires dans le dispositif des primes Plan Climat, par la suppression, la modification ou la création de primes afin d'améliorer leur impact et leur efficacité pour atteindre les objectifs du Plan Climat ;

Considérant la volonté de la Ville de Bruxelles de rationaliser ses coûts et d'optimiser ses dispositifs de soutien ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de mettre fin à la prime « Réfrigérateur A, B ou C à partir du 1er janvier 2027, c'est-à-dire de ne pas octroyer de prime pour les factures datées du 1er janvier 2027 et après.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Arrête :

Article unique : L'abrogation du règlement du 9 septembre 2024 octroyant une prime communale pour l'achat d'un réfrigérateur A, B ou C à partir du 1er janvier 2027 est adoptée.

Annexes :

Règlement FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)